



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de création d'un port à Brétignolles-sur-Mer

Par arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-432 du 12 juillet 2018, il sera procédé, du lundi 6 août 2018 à 9 heures au samedi 29 septembre 2018 à 12 heures inclus, soit pendant 55 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau comprenant une demande de dérogation « espèces protégées » ; la demande de déclaration d'utilité publique du projet ; la demande d'un arrêté de cessibilité ; la demande d'utilisation du domaine public maritime relative au projet de création du port ; la demande de création du port.

Il est constitué une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant à la retraite

Membres titulaires : Monsieur Marcel RYO, cadre de la fonction publique territoriale en retraite ; Monsieur Jean-Jacques FERRE, attaché principal d'administration en retraite ; Monsieur Michel MONIER, administrateur territorial en retraite et Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie en retraite.

Le dossier, en version papier et numérique, comportant l'étude d'impact environnementale ainsi que les avis obligatoires des autorités administratives, notamment l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable pendant la durée de l'enquête soit du 6 août au 29 septembre 2018 à la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (siège de l'enquête) et à la mairie de Brétignolles-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture des services et lors des permanences de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique dans les mairies de Brem-sur-Mer et Saint-Gilles-Croix-de-Vie, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la préfecture de la Roche-sur-Yon.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/841> ou à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture de la Vendée (rubrique publications – enquêtes publiques – liste déroulante : Brétignolles sur Mer).

Le public pourra consigner ses observations et propositions, du lundi 6 août 2018 à 9 heures au samedi 29 septembre 2018 à 12 heures, de la manière suivante :

- sur les registres d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponibles : au siège de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et à la mairie de Brétignolles-sur-Mer ;

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/841> ou à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture de la Vendée (rubrique publications – enquêtes publiques – liste déroulante : Brétignolles sur Mer).

- par courriel à l'adresse suivant : enquete-publique-841@registre-dematerialise.fr

par courrier adressé au président de la commission d'enquête qui siègera à la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ZAE le soleil levant – CS 63669 – Givrand -85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie cedex.

Les observations du public, reçues dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront accessibles sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/841> et à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État en Vendée, dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs membres, recevra en personne les observations écrites ou orales du public de la manière suivante :

Lieux de permanences	Dates	Heures	Lieux de permanences	Dates	Heures
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie	Lundi 6 août 2018	De 9 heures à 12 heures	Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Jeudi 30 août 2018	De 9 heures à 13 heures
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Lundi 6 août 2018	De 14 heures à 17 heures	Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Samedi 1 ^{er} septembre 2018	De 9 heures à 12 heures
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Jeudi 9 août 2018	De 9 heures à 12 heures	Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie	Mardi 4 septembre 2018	De 9 heures à 12 heures
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie	Mardi 14 août 2018	De 9 heures à 12 heures	Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Mardi 4 septembre 2018	De 14 heures à 17 heures
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Mardi 14 août 2018	De 14 heures à 17 heures	Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie	Mercredi 12 septembre 2018	De 9 heures à 12 heures
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Samedi 18 août 2018	De 9 heures à 12 heures	Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Mercredi 12 septembre 2018	De 14 heures à 17 heures
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Mercredi 22 août 2018	De 9 heures à 12 heures	Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Jeudi 13 septembre 2018	De 9 heures à 12 heures
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie	Mercredi 22 août 2018	De 14 heures à 17 heures	Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Lundi 17 septembre 2018	De 13 heures à 17 heures
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Vendredi 24 août 2018	De 14 heures à 20 heures	Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Vendredi 21 septembre 2018	De 9 heures à 12 heures
Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Lundi 27 août 2018	De 9 heures à 12 heures	Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie	Vendredi 21 septembre 2018	De 14 heures à 17 heures
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie	Lundi 27 août 2018	De 14 heures à 17 heures	Mairie de Brétignolles-sur-Mer	Vendredi 28 septembre 2018	De 10 heures à 17 heures

Dernière permanence : Communauté de communes du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie le samedi 29 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures

Toute personne, physique ou morale, intéressée par le projet pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en préfecture de Vendée, ainsi qu'à la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et à la mairie de Brétignolles-sur-Mer, pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également consultables dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État en Vendée.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourra être demandées auprès de la communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

À l'issue de la procédure, la communauté de commune du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Sauf en cas de refus, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral, délivré par le préfet de la Vendée, portant autorisation environnementale du projet au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation « espèces protégées » ;
- un arrêté préfectoral, délivré par le préfet de la Vendée, approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au bénéfice de la communauté de communes ;
- un arrêté préfectoral, délivré par le préfet de la Vendée, portant déclaration d'utilité publique du projet de port ;
- un arrêté préfectoral, délivré par le préfet de la Vendée, portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- un arrêté préfectoral, délivré par le préfet de la Vendée, portant autorisation de création du port de plaisance.